



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : 19 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 09 Septembre, le Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqué le 11 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Bibliothèque Municipale, 12 rue Nationale, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Romain SOURIOUX**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 septembre 2023.

Conseil Municipal

Conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Votant(s) : 11

Présents :

M. SOURIOUX Romain, Maire, Mmes : BOULBEN Chantal, RAOULT Martine, MALLIET Florence, MARLOT Elodie, PENET Ophélie, M. JOSSELIN Bertrand, LOHEZ Denis

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. MAUDINET André (pouvoir à Mme BOULBEN Chantal)

M. THOMAS William (pouvoir à M. SOURIOUX Romain)

Mme DELLA VALLE Martine (pouvoir à Mme RAOULT Martine)

Absent(s) excusés :

MM. BISCHOFF Lucky, DUCUING Stéphane, LEFORT Quentin, Mme GRUYER Mélanie

Secrétaire de séance :

MARLOT Elodie

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H00

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente séance

URBANISME :

- Vente terrain 8 Bis rue de Valette
- Proposition d'achat d'une parcelle
- Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables

TRAVAUX MAIRIE :

- Choix du scénario de travaux suite à l'audit énergétique

ASSAINISSEMENT :

- Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif », et « assainissement non collectif » à la CCRM, modification des statuts de la CCRM
- Validation du tableau d'analyses des offres géotechniques STEP + validation des devis amiante et plomb et délégation de signature à Monsieur le Maire sur les documents se rapportant aux travaux de la STEP
- Approbation du rapport annuel d'eau potable 2022 du SIVOM de Mennetou-sur-Cher
- Approbation du rapport annuel 2022 assainissement collectif de VEOLIA

FINANCES :

- DM n°2

ENVIRONNEMENT :

- Mise en place d'un espace sans tabac à proximité du groupe scolaire

QUESTIONS DIVERSES



DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE – N°23/09-01

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner leur secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner « Elodie MARLOT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Madame Elodie MARLOT, secrétaire de séance.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 09 JUIN 2023 – N°23/09-02

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, les projets de procès-verbaux des séances du Conseil Municipal qui se sont tenues le 09 Juin 2023 établi par le secrétaire de séance désigné vous ont été adressé par mail le 11.09.2023.

Je vous propose d'approuver ces procès-verbaux ».

Aucune remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 23 Février 2023.



VENTE TERRAIN 8 BIS RUE DE VALETTE SUITE A OFFRE D'ACHAT – N°23/09-03

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Lors de la réunion de Conseil Municipal 23 Février 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n° 23/02-03, à céder la parcelle cadastrée section AB n°51, sise 8 bis rue de Valette, suite à la proposition d'achat de Monsieur VAUCHAMP Quentin reçue le 02 Février 2023.

Après réception du courrier d'annulation pour cette offre d'achat en date du 15 Mai 2023, une seconde offre d'achat a été réceptionnée en mairie le 05 Juin 2023 pour un montant identique, soit 6 000 € par Monsieur RAMON Florent.

Je vous propose d'annuler la délibération n° 23/02-03 pour la vente à Monsieur VAUCHAMP Quentin et d'accepter l'offre de Monsieur RAMON Florent pour un montant d'achat de 6 000 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la vente du terrain 8 Bis rue de Valette pour un montant de 6 000€ à Monsieur RAMON Florent.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE – N°23/09-04

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Après plusieurs plaintes de riverains jouxtant la parcelle AB n°91, Mr le Maire a rencontré l'un des héritiers de ce terrain, afin d'échanger sur son entretien de moins en moins fréquent, et de l'informer que des nuisances pour les voisins étaient également très fréquentes (serpents, végétations importantes...).

Je vous propose donc de faire une proposition aux héritiers afin d'acquérir cette parcelle pour la somme d'1€ symbolique afin de garantir la tranquillité des riverains concernant son entretien, et permettre de disposer d'un terrain communal supplémentaire qui pourrait servir de parking pour certaines manifestations par exemple, ou encore pour y réaliser de petits aménagements dans l'avenir en prenant en compte que ce terrain est en zone non constructible et inondable »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De faire une proposition pour l'acquisition de la parcelle AB n°91 pour l'Euro symbolique.

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Madame Florence MALLIET, 3^{ème} Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable comporte plusieurs chapitres nous obligeant à participer à l'accélération de la transition énergétique, dont un qui porte sur l'obligation, pour les communes, d'identifier des zones en capacité d'accueillir des installations Energies Renouvelables (ENR).

La finalité de la loi :

M. Etablir une carte des zones désignées pour accueillir des ENR et ainsi calculer concrètement le taux de transition énergétique

MI. Faciliter en termes de procédures, l'installation de ces ENR et ainsi aller plus vite (instruction des PC, nombres des avis, procédures réduites).

Avantages :

- L'échelon communal choisit seul ses zones). La zone identifiée n'est pas soumise à construction immédiate ni même à accueillir une ENR. Ainsi l'édile peut récupérer cette zone pour un autre projet. Cependant, ce n'est pas le but.

Inconvénients :

- calendrier tendu car accélération de la transition : mi-décembre 2023, la préfecture valide définitivement la zone.

Aussi, la Commune aura donc dû : trouver la zone, faire une concertation avec le public, délibérer en conseil municipal et participer à un Conseil Communautaire (sans pouvoir de décision mais débat obligatoire).

- la zone doit être définie ainsi que le type d'énergie... Difficulté pour les mairies car personne n'est expert des ENR pour savoir si la zone choisie est optimale pour telle ou telle ENR...

Les autres chapitres de la loi sont importants car ils obligent les bâtiments et les aires de stationnement selon des critères de surface, à être équipés en ENR d'ici 2025 (date à revérifier). Les petites communes sont moins impactées, quoique : il est possible que vous ayez un grand bâtiment concerné (dans le domaine public comme privé !).

Pour nous aider :

La Préfecture nous a transmis une note (APER) comportant les sites internet qui nous guideront pour définir ces zones. La CCRM aura le souci d'apporter de la cohérence dans les projets de chacun.

Il sera nécessaire de délibérer sur ce sujet avant la fin de l'année ».

Intervention(s) :

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire : « Nous étudierons ce dossier prochainement ».

TRAVAUX MAIRIE – CHOIX DU SCENARIO DE TRAVAUX SUITE A L'AUDIT ENERGETIQUE – N°23/09-05

Madame Chantal BOULBEN, 1^{er} Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Suite à l'audit énergétique réalisé par la société Energio en date du 13 Mars dernier, quatre scénarii de travaux nous sont proposés, pour la rénovation énergétique de la Mairie.

Un scénario de base, une variante avec des matériaux biosourcés (intitulé scénario MBS, Matériaux Bio-Sourcés), un scénario isolation complète intégrant les murs de la zone sanitaire (intitulé classe A là encore à cause du cahier des charges régional mais qui ne décline pas ici une solution classe A), et la variante MBS correspondante (intitulé EnR à cause du cahier des charges régional mais qui ne décline pas ici une solution EnR).

La mise en place de Matériaux Bio-Sourcés pour l'isolation est à privilégier : le confort d'été sera meilleur (déphasage de la fibre de bois environ 3 fois supérieur à celui de la laine de verre), et la respirabilité des murs sera préservée, évitant ainsi d'éventuels problèmes d'humidité. En outre, nous bénéficierons d'une bonification de la subvention, passant d'un taux de 50 à 60%, avec en définitive un surcoût absorbé et un reste à charge inférieur au scénario de base.

Il serait par ailleurs dommage de se priver d'une isolation complète de l'enveloppe. Intégrer la réfection des murs de la partie sanitaire est indiqué dans la mesure où cela éviterait des effets de paroi froide, et permettrait donc un meilleur confort pour les usagers. En outre, nous ferions un gain sur les besoins de chauffage du bâtiment.

Le scénario intitulé « ENR » apparaît en définitive comme le plus pertinent tant sur le plan technique que sur le plan économique, puisque c'est celui qui engendre le surcoût annuel le plus bas. Avec une hausse actuelle du prix des énergies plus élevée que dans les hypothèses de calcul, il est même probable que ce surcoût diminue dans les années à venir.

Après échange avec notre architecte le cabinet Boitte et Monsieur Emmanuel CHARONNET, Conseiller en Energie partagée du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, il semble intéressant de s'orienter vers le scénario « ENR ».

Ainsi je vous propose de retenir le scénario « ENR » pour les travaux énergétiques de notre Mairie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le scénario « ENR » pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie.

**TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,
ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A LA C.C.R.M, MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.R.M -
N°23/09-06**

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats à l'exception du SIAEP Billy/Gy et celui de Courmemin / Vernou.

Toutefois, afin d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire de la CCRM a décidé d'une part, de modifier l'article 5 de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2024 et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications afin d'arrêter les nouveaux statuts qui vous ont été adressés avec la convocation.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi je vous propose:

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Intervention(s) :

Mme Ophélie PENET, Conseillère Municipale « Est-il obligatoire de procéder à ce transfert dans l'immédiat ? »

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, « Le transfert aura lieu au 1^{er} Janvier 2025 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1^{er} Janvier 2024
- La demande auprès de Monsieur le Préfet de prise en compte de cette modification de d'arrêt des nouveaux statuts
- De notifier la présente délibération au Président de la CCRM

VALIDATION DU TABLEAU D'ANALYSES DES OFFRES GEOTECHNIQUES STEP, VALIDATION DES DEVIS AMIANTE, PLOMB ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE SUR LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX DE LA STEP - N°23/09-07

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Concernant les études géotechniques de la STEP, trois entreprises nous ont adressé leurs offres.

Un tableau d'analyse faisant apparaître pour chacune d'entre elle les notes critères et la note totale vous est présenté en annexe.

Au vu de la note totale de 82,50 points et après confirmation de notre cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise « Compétence Géotechnique » semble la mieux disante.

Concernant les travaux de désamiantage et traitement du plomb, une seule entreprise a répondu parmi les trois consultées. Je vous propose donc de retenir la société « Qualiconsult ».

Aussi je vous propose, de valider le devis de l'entreprise « Compétence Géotechnique », ainsi que celui de l'entreprise « Qualiconsult » et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant aux travaux de la STEP auprès du cabinet Infrastructures Concept.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise « Compétence Géotechnique » pour la partie géotechnique
- de retenir la société « Qualiconsult » pour la partie désamiantage et traitement du plomb
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux travaux de la STEP auprès du Cabinet Infrastructures Concept

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 D'EAU POTABLE DU SIVOM DE MENNETOU-SUR-CHER - N°23/09-08

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L2224 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport 2022 où figurent les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le rapport annuel d'eau potable du SIVOM de Mennetou-sur-Cher 2022

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VEOLIA - N°23/09-09

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L2224 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 concernant le service de l'assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le rapport annuel assainissement collectif 2022 de VEOLIA

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - N°23/09-10

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Afin d'équilibrer au mieux le budget principal, nous devons procéder aux modifications budgétaires suivantes :

41218 Code INSEE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER Mairie de ST JULIEN SUR CHER	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-50611 : Eau et assainissement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 700,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	28 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	28 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	57 180,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	57 180,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 880,00 €	30 700,00 €	62 180,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 180,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 180,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	75 101,76 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	75 101,76 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	132 281,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	132 281,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	132 281,76 €	29 000,00 €	103 281,76 €	0,00 €
Total Général		-140 461,76 €		-140 461,76 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, à approuver la décision modificative n° 2 sur le budget principal, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La décision modificative n°2 sur le budget principal présentée

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT- N°23/09-11

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Il est possible de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement au budget principal de la Commune.

Considérant que sur l'exercice 2022, il n'y a pas eu de gros travaux d'investissement sur ledit budget annexe, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 25 000€ au budget principal de la Commune et d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget assainissement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous : »

41218 Code INSEE	SAINTE-JULIEN-SUR-CHER ASSAINISSEMENT SAINT JULIEN SUR	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De verser la somme de 25 000€ du budget assainissement, compte 672, au compte 74748 du budget principal de la Commune.
- La décision modificative n°1 sur le budget assainissement présentée

MISE EN PLACE D'UN ESPACE SANS TABAC A PROXIMITE DU GROUPEMENT SCOLAIRE - N°23/09-12

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Après un accord de principe lors de la réunion du 06.12.2022 et après contact auprès de la Ligue contre le cancer, la mise en place d'un espace sans tabac à proximité du groupe scolaire nécessite de prendre une délibération afin de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer.

L'inauguration de cet espace pourrait avoir lieu à l'occasion du « mois sans tabac » courant Novembre prochain ».

Aussi, je vous propose, de m'autoriser à signer cette convention de partenariat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en place d'un espace sans tabac à proximité du groupe scolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

EMPRUNT POUR TRAVAUX MAIRIE ET CREATION D'UN HANGAR - N° 23/09-13

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Afin d'équilibrer le budget principal concernant les travaux de rénovation de la Mairie et de création d'un hangar, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

La banque des territoires, le crédit agricole et la caisse d'épargne ont été sollicités.

Il est nécessaire de faire un choix concernant ce prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dernier.

Aussi je vous propose d'étudier ces trois propositions et de retenir celle qui vous semble la mieux placée ».

Suite à l'étude des trois propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 300 000 Euros, d'une durée de 25 ans, au taux fixe de 4.31%, avec des échéances annuelles Frais de dossier : 300 Euros

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, ET D'AGISSEMENT SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIR-ET-CHER - N° 23/09-14

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La loi de transformation de la FP du 06/08/2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Le législateur a prévu que les collectivités et leurs établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leurs Centre de Gestion.

Aussi le Conseil d'Administration du CDG du Loir-et-Cher, dans sa délibération n°26-2023 du 15 Juin 2023, a décidé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 ce dispositif à destination des collectivités et des établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

Pour notre Commune, les conditions financières d'adhésion à la cette convention sont les suivantes :

- Adhésion annuelle (fixée chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41)
- Tarif pour l'année 2023 (entre 3 et 9 agents): 60 €

Je vous propose de m'autoriser à adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

TRAVAUX RÉALISÉS :

Septembre 2023 : Réfection voirie, rue de la Croix	: 4 046.36 € TTC
Fin septembre 2023 : remplacement chauffe-eau bibliothèque	: 682.80 € TTC
Courant octobre 2023 : réfection marquage au sol sur toute la Commune	: 4 054.72 € TTC
Courant octobre 2023 : mise en place d'une minuterie pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes	: 109.96 € TTC
Courant novembre 2023 : mise en conformité électrique des bâtiments communaux	: 1 750.80 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Romain SOURIOUX

Le secrétaire de séance,
Elodie MARLOT